

AFFAIRE N°19 - Acquisition d'un terrain de 3 ha 70 a 56 ca appartenant à Monsieur MAUREAU Charles en vue de la création d'un groupe scolaire. - Emprunt complémentaire de F CFA 8 200 000 à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 19 septembre 1973, autorisation m'avait été donné de contracter un emprunt de F CFA de 26 200 000 auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour le financement de l'acquisition d'un terrain de 3 ha 70 a 56 ca, appartenant à Monsieur MAUREAU Charles.

Cependant, le Directeur de cet établissement vient de me faire savoir que le prêt accordé en matière de constructions scolaires se limitait au taux de 1 000 000 de F CFA par classe programmée, soit pour 10 classes traditionnelles (liste d'urgence 1973 et 8 classes maternelles, liste d'urgence 1975), 18 000 000 de F CFA.

Je vous demande Mesdames et Messieurs de m'autoriser :

- à contracter un emprunt complémentaire de F CFA : 8 200 000 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion pour parfaire le financement de l'acquisition de ce terrain.

- et à inscrire au chapitre 900 art.131 du Budget communal la somme de 25 000 F CFA à titre de commission d'intervention.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

	Nu.	
St. Denis	1	21 Oct. 73
	P. L. Puyat	
Le Maire	J. P. Proust	
	Pour Copie conforme	
Le Dr. des	R. Persyn	